

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-76

R-3618-2006

22 juin 2007

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

Richard Lassonde

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision finale

Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006

Observateurs :

- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

INTRODUCTION

Le 19 décembre 2006, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'examiner son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006 (le Rapport annuel). La demande comporte les informations requises aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), ainsi que de l'ordonnance G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz, de la décision D-90-50² de la Régie du gaz naturel et des décisions D-2000-183³ et D-2003-180⁴.

Gaz Métro demande à la Régie de :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

PRENDRE ACTE de la bonification de rendement réalisée de 2 429 000 \$ (2 421 000 \$ après impôts) soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,94 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2006 (137 673 000 \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,80 % (135 244 000 \$);

PRENDRE ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,2 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de Gaz Métro de conserver la totalité de la part de bonification de rendement réalisée de 2 421 000 \$ (après impôts) pour l'année financière 2005-2006, conformément à la décision D-2004-51;

PRENDRE ACTE du fait que, conformément à la décision D-2004-51, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt et après redressement, soit le montant de 3 211 000 \$;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2007 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 7 381 000 \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro attribuera au fonds d'efficacité énergétique un montant de 2 250 000 \$. »

¹ L.R.Q., c. R-6-01.

² Dossier R-3173-89, 8 juin 1990.

³ Dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

⁴ Dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

Préalablement à la présente demande et conformément au processus prévu au mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le Mécanisme incitatif) approuvé par la Régie dans sa décision D-2004-51⁵, Gaz Métro présente, le 13 décembre 2006, le Rapport annuel au groupe de travail mis en place dans le cadre du Mécanisme incitatif (le Groupe de travail).

Le 30 janvier 2007, Gaz Métro soumet à la Régie, en complément au Rapport annuel, son rapport des suivis au 30 septembre 2006 (le Rapport des suivis). Gaz Métro demande à la Régie de traiter, de façon confidentielle, les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie contenus dans ce Rapport des suivis.

Dans une lettre du 9 février 2007, la Régie avise les intervenants aux dossiers tarifaires R-3559-2005 et R-3596-2006 qu'elle entend procéder à l'examen de la demande sur dossier. Elle invite également ceux qui désirent y participer de l'en informer et de lui indiquer de quelle façon ils entendent le faire. Le 23 février 2007, le ROÉÉ et S.É./AQLPA manifestent leur intention de soumettre des représentations écrites.

Les 23 avril et 1^{er} mai 2007, Gaz Métro dépose les réponses aux demandes de renseignements de la Régie.

Le 7 mai 2007, le ROÉÉ soumet ses observations et S.É./AQLPA le lendemain.

Le 23 mai 2007, Gaz Métro soumet une réplique aux observations écrites de S.É./AQLPA et la Régie prend alors le dossier en délibéré.

La présente décision traite du Rapport annuel et du Rapport des suivis.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour l'exercice terminé au 30 septembre 2006, les résultats de l'activité réglementée de Gaz Métro sont supérieurs aux prévisions. L'excédent de rendement s'explique principalement de la manière suivante :

- des revenus exceptionnels d'optimisation des outils d'approvisionnements gaziers qui proviennent de la vente d'une capacité excédentaire de transport courte distance (SH) d'une valeur de 24 245 000 \$;

⁵ Dossier R-3494-2002, 3 mars 2004.

- des dépenses totales inférieures aux projections en raison, notamment, d'une baisse du taux d'impôt fédéral jumelée à l'obtention de plus de crédits de recherche et développement que prévus.

La Régie examine le détail et l'état des résultats ainsi que les documents produits à leur soutien.

2. RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

2.1 RÉSULTATS FINANCIERS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS

Gaz Métro a réalisé un revenu net d'exploitation de 146 523 000 \$⁶. En appliquant sur l'avoir des actionnaires un taux de rendement de 9,33 %⁷, tel qu'autorisé dans la décision D-2005-171 de la Régie, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût en capital de 7,94 %⁸. En appliquant ce taux à la base de tarification moyenne de 1 733 902 000 \$⁹, Gaz Métro a ainsi droit à un revenu net d'exploitation de 137 673 000 \$¹⁰. À la suite d'un redressement attribuable à l'activité non réglementée, le trop-perçu à partager, avant impôt, est de 12 852 000 \$¹¹. La différence de 8 850 000 \$ (146 523 000 \$ - 137 673 000 \$) constitue l'excédent de rendement que Gaz Métro a réalisé après impôt¹².

Lors de la présentation initiale du dossier tarifaire R-3559-2005, Gaz Métro anticipait la réalisation de gains de productivité totalisant 7 638 000 \$. La moitié de cette somme a bénéficié aux clients en début d'année¹³ et l'autre moitié a été incorporée aux tarifs comme bonification du taux de rendement aux associés. Après impôts, cette bonification du taux de rendement s'élevait à 2 554 000 \$. Pour le présent dossier, le gain de productivité réalisé par Gaz Métro est de 2 421 000 \$.

Les principaux écarts constatés par rapport aux projections reconnues à la décision D-2005-171 sont les suivants¹⁴ :

⁶ Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, col. 7, ligne 40.

⁷ Pièce B-1-Gaz Métro-10, document 1, page 2, col. 5, ligne 9.

⁸ Pièce B-1-Gaz Métro-10, document 1, page 2, col. 6, ligne 10.

⁹ Pièce B-1-Gaz Métro-5, document 2, page 1, col. 4, ligne 1.

¹⁰ Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, col. 9, ligne 40.

¹¹ Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, col. 8, ligne 16 (8 850 000 / (1-0,3114)).

¹² Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, col. 8, ligne 40.

¹³ Dossier R-3559-2005, SCGM-8, document 3, page 1.

¹⁴ Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 1.

- Une baisse des revenus de transport, d'équilibrage et distribution de 28 640 000 \$ provient d'une baisse de consommation de 99,3 10⁶m³ des clients au petit et moyen débits, notamment des clients du tarif D₁. Cette baisse de consommation est notamment attribuée à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique chez ces clients et par une conjoncture économique légèrement moins favorable.

Au niveau de la grande entreprise, la consommation réelle des clients en service continu est en baisse de 373,6 10⁶m³. Cette baisse est principalement attribuable à une baisse de la production dans le secteur de la métallurgie. Néanmoins, la réduction de la consommation est compensée par une hausse des livraisons au service interruptible de 315,3 10⁶m³, qui provient surtout des ventes de gaz d'appoint réalisées grâce à une situation concurrentielle favorable.

- Une baisse des frais de transport et d'équilibrage de 42 543 000 \$ qui résulte principalement de la faiblesse des volumes livrés et de revenus d'optimisation des outils d'approvisionnements gaziers de nature exceptionnelle (30 882 000 \$ contre un budget de 5 828 000 \$)¹⁵. Ces revenus supplémentaires proviennent de la vente d'une capacité excédentaire de transport SH d'une valeur de 24 245 000 \$¹⁶. Il est à noter que cette capacité est devenue excédentaire à la suite d'une baisse significative de la demande en cours d'année et qu'elle a été vendue à un moment où les valeurs du marché pour la revente de ce transport étaient élevées.
- Une augmentation des dépenses d'exploitation de 1 629 000 \$ qui est attribuable à :
 - une hausse du coût de l'essence (300 000 \$);
 - l'indexation des salaires des employés syndiqués plus élevée qu'anticipée (400 000 \$);
 - un dépassement budgétaire de la Campagne de positionnement (1 000 000 \$).¹⁷
- Une baisse des impôts sur le revenu qui provient, d'une part, de la baisse du bénéfice d'exploitation et, d'autre part, de la baisse du taux d'impôt fédéral.
- Une hausse de la base de tarification moyenne de 22 487 000 \$ qui provient principalement de l'augmentation du fonds de roulement de 53 031 000 \$ attribuable à la hausse du coût des matériaux et des inventaires de gaz. Cependant,

¹⁵ Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 2, page 4.

¹⁶ Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 2, page 2.

¹⁷ Pièce B-3-Gaz Métro-4, document 1.1.

cette hausse est atténuée par la baisse des frais reliés au coût du gaz de 21 935 000 \$, résultant des réévaluations d'inventaires de gaz. De plus, on enregistre de légères baisses dans les immobilisations (6 072 000 \$) et les développements informatiques (3 347 000 \$)¹⁸.

Ces écarts et résultats sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

La Régie a fait l'analyse des résultats de fin d'année et se déclare satisfaite des explications de Gaz Métro sur les écarts observés par rapport aux projections du dossier tarifaire. Aux termes de cet examen, elle reconnaît les résultats et écarts tels que présentés.

2.2 RÉSULTATS DES INDICES DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE SERVICE / BONIFICATION DE RENDEMENT

Dans le cadre du Mécanisme incitatif, tant la bonification de rendement que le partage du trop-perçu en fin d'année dépendent des résultats globaux de huit indices de maintien de la qualité de service. Le tableau suivant présente les résultats atteints¹⁹.

**TABLEAU 1
INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE**

Indices de sécurité et de qualité de service	Pondération (%)	Résultat individuel (%)	Pourcentage de réalisation
Entretien préventif	20	98,7	100,00
Rapidité de réponse aux urgences	20	93,4	100,00
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	10	94,3	100,00
Fréquence des lectures de compteurs	10	97,4	100,00
ISO 14 001 (rapport BNQ)	10	100,0	100,00
Émissions de gaz à effet de serre (réduction)	10	4,0	100,00
Satisfaction de la clientèle	15	88,9	94,47
Procédure de recouvrement	5	100,0	100,00
Moyenne pondérée – Pourcentage global de réalisation			99,17

¹⁸ Pièce B-1-Gaz Métro-9, document 5, page 1.

¹⁹ Pièce B-1-Gaz Métro-5, document 1, page 3.

La Régie prend acte de l'atteinte par Gaz Métro d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,17 %.

Ce pourcentage global de réalisation est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2004-51²⁰. Conformément à cette décision et puisque le pourcentage global de réalisation est supérieur à 95 %, les associés de Gaz Métro ont droit à la totalité du montant correspondant à leur part des gains de productivité réalisés et au quart du trop-perçu.

2.3 TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE²¹

Gaz Métro effectue des transactions d'optimisation à l'aide d'outils de transport et d'entreposage. Ces transactions peuvent soit répondre à des besoins opérationnels soit être de nature financière.

Les transactions opérationnelles, soit les ventes de transport Long Haul (FTLH) et Short Haul (FTSH), sont effectuées dans le but de pallier aux variations journalières et saisonnières de la demande réelle par rapport à la demande prévue.

Les transactions financières ne sont possibles pour Gaz Métro que lorsqu'une économie de marché se présente en temps et lieu opportuns et que le distributeur dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de sa clientèle.

La Régie constate qu'au-delà de ce qui était prévu au plan annuel d'approvisionnements, Gaz Métro a réalisé un total de 160 transactions opérationnelles et financières d'optimisation à partir des outils de transport et d'équilibrage pour des revenus totaux de 42 543 000 \$, dont 30 882 000 \$ en équilibrage²² et 11 662 000 \$ en transport²³.

²⁰ Décision D-2004-51, dossier R-3494-2002, 3 mars 2004.

²¹ Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 4.

²² Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 2, page 4.

²³ Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 2, page 1.

**TABLEAU 2
TRANSACTIONS D'OPTIMISATION**

	Nombre de transactions	Revenus (M\$)
Ventes de transport FTLH	123	11,7
Ventes de transport FTSH	13	24,2
Échanges	20	1,2
Prêts d'espace	3	4,9
Extraction	1	0,5
Total	160	42,5

La Régie est satisfaite des explications de Gaz Métro au sujet des transactions opérationnelles et financières effectuées au cours de l'année 2006. Elle reconnaît ainsi les transactions effectuées à partir des outils de transport et d'entreposage telles que présentées.

2.4 GAZ PERDU²⁴

La Régie constate que le taux réel de gaz perdu, se chiffrant à 0,87 %, est égal à plus du double du taux de gaz perdu autorisé, qui est de 0,40 %, ce qui entraîne un nivellement total d'un montant négatif de 7 884 000 \$ à inclure au compte de nivellement du gaz perdu. Elle note également d'importantes variations du volume de gaz perdu lors de certains mois, notamment ceux de janvier et mars 2006 (voir annexe 3).

La Régie rappelle que Gaz Métro visait à atteindre en 2006 l'objectif de 0,40 % comme taux de gaz perdu, ce taux étant équivalent à la moyenne des meilleures années²⁵.

La Régie est préoccupée par l'ampleur du taux de gaz perdu constaté dans le présent dossier. Elle souligne que Gaz Métro a mis en place une équipe de travail interne sur l'identification des causes du niveau de gaz perdu²⁶.

²⁴ Pièce B-1-Gaz-Métro-7, document 4, page 1.

²⁵ Dossier R-3559-2005, SCGM – 1, document 1.1, page 5.

²⁶ Décision D-2005-171, dossier R-3559-2005, 23 septembre 2005, page 13.

La Régie demande donc à Gaz Métro de déposer, lors du prochain rapport annuel, les conclusions de l'équipe de travail interne et, notamment, les explications des causes réelles du taux élevé de gaz perdu, ainsi qu'un plan pour le réduire.

La Régie est d'avis qu'un tel plan sera utile afin d'assurer que tous les efforts raisonnables sont déployés pour réduire l'ampleur du taux du gaz perdu et pour atteindre l'objectif de 0,40 %, voire même le dépasser.

2.5 INCLUSION DES COMPTES DE RÉÉVALUATION D'INVENTAIRE DANS LA BASE DE TARIFICATION²⁷

En réponse à une demande de renseignements de la Régie²⁸, Gaz Métro élabore davantage sur l'inclusion des comptes de réévaluation d'inventaire dans la base de tarification. Jusqu'au 30 septembre 2005, ces comptes étaient maintenus en dehors de la base de tarification et des frais financiers correspondant au coût moyen pondéré du capital y étaient ajoutés. L'ajustement relié aux inventaires tenait ainsi compte de ces frais financiers.

Selon Gaz Métro, le changement proposé est neutre pour les clients. L'intégration des comptes de réévaluation d'inventaire dans la base de tarification permet de facturer aux clients l'effet net de la valeur des inventaires et de leur réévaluation. Gaz Métro évite ainsi de garder ces comptes en dehors de la base de tarification et de calculer mensuellement des frais financiers. L'ajustement relié aux inventaires ne tient donc plus compte de ces frais.

D'une part, les comptes de réévaluation d'inventaire servent à cumuler les ajustements faits aux inventaires lorsque ces derniers sont réévalués au prix de fourniture, de compression et de transport du mois courant.

D'autre part, le compte écart de prix fixe cumule les écarts de prix relatifs au transfert de l'inventaire d'un client du service de fourniture à prix variable au service de fourniture à prix fixe. L'inclusion de ce compte à la base de tarification se justifie par sa relation directe avec les comptes d'inventaire.

La Régie permet l'inclusion de ces comptes à la base de tarification.

²⁷ Pièce B-1-Gaz Métro-9, document 5, page 2, note F.

²⁸ Pièce B-3-Gaz Métro-9, document 5.2, pages 1 et 2.

Cependant, la Régie souligne qu'une telle demande d'inclusion ou d'exclusion de comptes à la base de tarification ou tout changement de normes comptables ayant effet sur les comptes de la base de tarification devraient être présentés dans le cadre d'un dossier tarifaire. La Régie considère que toute modification de ce type doit être accompagnée des explications détaillées des impacts.

3. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIFS, BUDGET ET COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

Au 30 septembre 2006, Gaz Métro a atteint 120 % des économies annuelles de consommation prévues pour l'année financière 2006, pour un total de 28 280 305 m³. Le taux de réalisation des économies d'énergie est de 154 % pour le secteur résidentiel, de 129 % pour le secteur commercial, institutionnel et industriel (CII) et de 107 % pour le secteur des ventes aux grandes entreprises (VGE)²⁹.

Pour réaliser ces économies d'énergie, Gaz Métro a dépensé 10 453 061 \$, soit 158 % du budget prévu de 6 598 925 \$. Ce dépassement budgétaire est essentiellement lié à l'aide financière aux programmes, puisque les dépenses d'exploitation du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) sont inférieures au budget prévu. Une forte participation des clients aux programmes du PGEÉ, et plus précisément à deux programmes d'appareils à condensation expliquent à eux seuls 87 % du dépassement budgétaire observé. Compte tenu de ce dépassement et conformément au Mécanisme incitatif en vigueur dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro porte au compte de frais reportés (CFR) relatif au PGEÉ un montant de 3 854 136 \$, quant aux dépenses et à l'aide financière aux programmes³⁰.

Les économies de gaz réalisées pour l'année financière 2006 correspondent à des pertes de revenus réelles de 652 225 \$, et ce, sur une base mensualisée. Les pertes budgétées sur une base mensualisée étaient de 729 218 \$ pour cette même année. L'écart (de 76 993 \$) entre ces pertes de revenus réelles et budgétées vient réduire les pertes de revenus cumulées depuis l'entrée en vigueur du PGEÉ. Ainsi, Gaz Métro débite du CFR relatif au PGEÉ un montant total de 483 392 \$ pour les pertes de revenus³¹.

²⁹ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 15.

³⁰ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 2.

³¹ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 1 à 3.

Les frais reportés relatifs au PGEÉ pour l'exercice 2006 totalisent donc 4 337 600 \$. Ces frais reportés constituent un montant portant rémunération à récupérer des clients. Gaz Métro demande ainsi leur intégration aux tarifs de l'année 2008³².

La Régie constate que les frais reportés relatifs au PGEÉ pour 2006 sont de près du double de ceux de l'année financière 2005. En effet, le CFR de 2005 s'élevait à 2 128 400 \$, pour des économies de gaz de 19 321 268 m³ et des dépenses de 6 726 502 \$³³.

La Régie prend acte des résultats obtenus par Gaz Métro en termes d'économie de gaz naturel. Elle observe cependant un fort dépassement des budgets du PGEÉ, principalement pour les programmes destinés à la clientèle CII.

La Régie a, à plusieurs reprises, émis des préoccupations à cet égard. Ainsi, elle invitait Gaz Métro, dans le cadre de l'examen du rapport annuel de 2005, à utiliser tous les outils disponibles pour s'assurer d'une plus grande adéquation entre les budgets du PGEÉ et les dépenses réelles. La Régie l'invitait également à prévoir, lors du renouvellement du Mécanisme incitatif, un dispositif de contrôle des dépassements des objectifs du PGEÉ³⁴.

La Régie rappelait également à Gaz Métro, lors du dossier tarifaire 2007, que les écarts entre les budgets et les dépenses réelles doivent être justifiés lors de l'examen de son rapport annuel³⁵.

Bien que chacun des programmes du PGEÉ semble respecter les modalités techniques approuvées, la Régie s'inquiète de ne pouvoir apprécier la rentabilité *a posteriori* des programmes responsables en presque totalité des dépassements majeurs observés dans les dépenses du présent dossier. Il convient de rappeler que les modalités approuvées par la Régie reposent sur certaines conditions de rentabilité et sur l'atteinte effective des économies de gaz escomptées, tenant compte des résultats de l'exercice d'évaluation des programmes.

Or, à la suite d'une demande de la Régie, Gaz Métro soumet des analyses de rentabilité *a posteriori* pour chacun de ses programmes. Le distributeur spécifie que l'évaluation du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation*, principale cause des dépassements, a permis de déterminer le rajustement à apporter aux gains unitaires. Cependant :

³² Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 1, page 1.

³³ Décision D-2006-111, dossier R-3591-2005, 22 juin 2006, page 7.

³⁴ Décision D-2006-111, dossier R-3591-2005, 22 juin 2006, page 8.

³⁵ Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, page 32.

« Au moment où le Rapport annuel a été déposé à la Régie, les résultats de l'évaluation n'étaient pas connus, ainsi les résultats du TCTR ne tiennent pas compte du rapport d'évaluation. Toutefois, les prévisions de la Cause tarifaire 2008 seront faites avec les paramètres ajustés du programme (heures d'utilisation, économies unitaires, etc.) et le résultat du TCTR présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2008 tiendront donc compte de ces ajustements.

[...]

Les mesures envisagées par Gaz Métro, suite à l'obtention du rapport d'évaluation du programme seront présentées en détail dans le cadre de la Cause tarifaire 2008 et sont en phase d'implantation. »³⁶

Dans ce contexte, et vue la succession des demandes et préoccupations exprimées dans ses décisions antérieures, la Régie suspend l'intégration de l'écart budgétaire associé au programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation* au CFR relatif au PGEÉ prévu par le Mécanisme incitatif en vigueur dans le cadre du présent dossier.

Ainsi, le montant de 3 065 659 \$ correspondant au dépassement budgétaire du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation* ne sera pas versé au CFR relatif au PGEÉ, mais sera plutôt versé dans un compte différé ne portant pas intérêt, jusqu'à ce que Gaz Métro fasse la démonstration de la rentabilité demandée par la Régie pour ce programme³⁷.

SUIVIS DES PROGRAMMES

La Régie observe que les programmes destinés à la clientèle résidentielle présentent de bons taux de participation. Ainsi, pour les programmes *PE 101 – Générateur d'air chaud troisième génération (existant)*, *PE 102 – Générateur d'air chaud troisième génération (nouvelle construction)*, *PE 103 – Thermostat électronique programmable*, *PE 111 – Chaudière plus efficace* et *PE 113 – Chauffe-eau instantané (projet pilote)*, les taux de participation ont été atteints, voire dépassés.

³⁶ Pièce B-3-Gaz Métro-12, document 2.3, pages 1 et 2.

³⁷ Dépenses réelles – budget autorisé = 3 782 076 \$ - 716 417 \$ = 3 065 659 \$; Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 15.

Dans le cas du programme *PE 113 – Chauffe-eau instantané (projet pilote)*, Gaz Métro spécifie qu'à la demande de la Régie³⁸, les économies unitaires du cas type ont été ajustées sur la base de la consommation de gaz naturel pour fins de chauffage de l'eau.

Seul le programme *PE 105 – Chauffe-eau efficace* n'atteint pas les objectifs fixés. Gaz Métro justifie cette situation par l'application de la nouvelle norme d'efficacité relative à ces appareils, qui rend le programme caduc. Elle souligne que ce programme a été aboli lors du dossier tarifaire 2006, mais que sept dossiers engagés au moment de l'abolition du programme ont été traités en 2006, pour une aide financière totale de 700 \$. Ce programme ne doit dorénavant plus faire partie des suivis³⁹.

Compte tenu des résultats observés et des résultats d'évaluation obtenus, la Régie prend acte de l'intention de Gaz Métro d'ajuster les objectifs et les gains unitaires associés aux programmes destinés à la clientèle résidentielle lors du dossier tarifaire 2008⁴⁰.

La Régie constate que la presque totalité des programmes destinés à la clientèle CII, sauf le *PE 215 – Projet pilote infrarouge*, génèrent des économies d'énergie qui surpassent les objectifs fixés. Cependant, les dépenses associées aux aides financières de certains de ces programmes dépassent les budgets autorisés. Ainsi, 80 % du dépassement budgétaire observé au PGEÉ cette année est associé au programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation*, dont le taux de participation s'élève à 544 %, pour des économies d'énergie de 254 %⁴¹. Pour les motifs exposés précédemment, l'intégration de l'écart budgétaire au CFR relatif au PGEÉ est suspendue.

Pour la grande entreprise, seul le programme *PE 211 – Études et encouragement à l'implantation (tarifs D₄ et D₅)* a généré des économies de gaz naturel supérieures aux objectifs fixés, avec un taux de participation de seulement 75 %. En effet, les programmes *PE 213 – Chaudière efficace (tarifs D₄ et D₅)* et *PE 217 – Infrarouge (tarifs D₄ et D₅)* n'ont pas atteint les résultats attendus puisque aucun client des grandes entreprises n'y a participé en 2006⁴².

³⁸ Décision D-2006-140, Dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, page 36.

³⁹ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 4.

⁴⁰ Pièce B-3-Gaz Métro-12, document 2.2, page 1.

⁴¹ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 9 et 10.

⁴² Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 11 et 12.

3.1 RAPPORT ANNUEL DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (FEÉ)

La décision D-2005-171 de la Régie autorisait la mise en oeuvre du Plan d'action 2006 du FEÉ⁴³, dont les objectifs et les budgets sont résumés au tableau suivant.

TABLEAU 3
OBJECTIFS ET BUDGETS 2006 DU FEÉ⁴⁴

	Économies d'énergie (m³)	Budgets (\$)
Programmes budget modeste	344 460	790 875
Programmes du marché résidentiel	254 905	206 145
Programmes du marché CII	2 749 898	1 617 355
Veille technologique	-	150 000
Gestion et commercialisation	-	550 000
Total	3 349 263	3 314 375

Le FEÉ a dépensé 3 045 956 \$ pour la réalisation de son Plan d'action 2006. De cette somme, 2 311 453 \$ ont été alloués en contribution financière à 4 534 clients de Gaz Métro, soit 90 % du montant initialement prévu⁴⁵.

Les contributions financières à la clientèle permettent d'économiser 3 926 531 m³ de gaz naturel par année, soit 117 % de l'objectif fixé. Les objectifs spécifiques à la clientèle résidentielle ont été dépassés de 223 %, ceux de la clientèle à budget modeste et à vocation sociocommunautaire ont été dépassés de 191 %, tandis que ceux du marché CII n'ont été atteints qu'à 76 %⁴⁶. La Régie constate qu'il s'agit d'une amélioration par rapport aux années financières précédentes.

Elle remarque cependant une certaine disproportion relative au rapport entre les résultats et les dépenses par clientèle. En effet, ces dépenses s'élèvent à 324 % du budget projeté pour la clientèle résidentielle, à 73 % du budget prévu pour la clientèle à budget modeste et à vocation sociocommunautaire, et à 69 % du budget prévu pour la clientèle CII⁴⁷.

⁴³ Décision D-2005-171, dossier R-3559-2005, 23 septembre 2005, page 38.

⁴⁴ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

⁴⁵ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 6.

⁴⁶ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

⁴⁷ Pièce B-1-Gaz Métro 12, document 3, pages 6 et 7.

Le FEÉ présente les résultats de ses 22 programmes, dont six sont destinés à la clientèle à budget modeste et à vocation sociocommunitaire, neuf à la clientèle résidentielle et sept à la clientèle des marchés CII.

Le FEÉ indique avoir connu, au cours du dernier exercice financier, une année exceptionnelle. Certains programmes ont connu une popularité inégalée : *PR 310 – Novoclimat*, *PR 330 – Fenêtres Energy Star*, *PR 360 – Panneaux réflecteurs de chaleur* et *PR 370 – Énerguides pour les duplex et les triplex*. Le FEÉ souligne également que, pour la première fois depuis le début de ses activités, les programmes destinés à la clientèle CII ont dépassés leurs objectifs.

La Régie reconnaît ce dépassement relatif au taux de participation. Elle note également que les dépenses associées aux programmes et activités du FEÉ sont inférieures aux budgets autorisés⁴⁸.

De plus, la Régie prend acte, dans le cadre du programme PS 220 – *Programme d'installation de panneaux réflecteurs de chaleur dans les bâtiments sociocommunitaires*, de la fin de l'offre promotionnelle spéciale s'adressant aux églises et du fait que ces dernières puissent désormais obtenir les panneaux selon les mêmes modalités que la clientèle commerciale⁴⁹.

Cinq projets ont été retenus par le FEÉ dans le cadre de ses activités de veille technologique, par appel de propositions ou en cours d'année. Ces projets totalisent un support financier de 147 103 \$⁵⁰.

Au plan de la gestion et de la commercialisation, le FEÉ a dépensé 587 400 \$, soit 7 % de plus que le budget prévu, mais s'estime satisfait du contrôle de ses dépenses d'opération compte tenu des résultats affichés. Le FEÉ indique cependant qu'il devra assumer, pour l'exercice financier 2007, certaines nouvelles dépenses dont le loyer mensuel facturé par Gaz Métro et les frais liés à l'évaluation de certains programmes⁵¹.

Au cours de l'exercice 2006, le FEÉ a bénéficié d'un taux d'intérêt de 7,93 % sur ses avoirs. La Régie constate que ses dépenses ont été supérieures à ses revenus d'intérêt⁵². Le tableau suivant résume les entrées et sorties de fonds au FEÉ pour l'exercice 2006.

⁴⁸ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, pages 5, 10 et 12.

⁴⁹ Pièce B-1-Gaz Métro 12, document 3, page 9.

⁵⁰ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7 et 16 à 19.

⁵¹ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, pages 19, 21 et 22.

⁵² Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 22.

TABLEAU 4
ENTRÉES ET SORTIES D'ARGENT AU FEÉ POUR L'EXERCICE 2006⁵³

	Contribution de l'année (\$)	Partage du trop-perçu (\$)	Dépenses de l'exercice (\$)	Revenus d'intérêt (\$)	Solde reporté (\$)
Solde d'ouverture (01/10/2005)					14 822 890
Octobre 2005 à Septembre 2006	915 362	2 243 000	(3 045 956)	1 156 702	
Solde de fermeture (30/09/2006)					16 091 998

3.2 PROJETS SUBVENTIONNÉS PAR LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Le principe retenu dans le cadre du Mécanisme incitatif prévoit qu'une somme annuelle de 1 000 000 \$ soit versée dans le CASEP. Les sommes versées dans ce compte doivent être utilisées pour réaliser des conversions de formes d'énergies plus polluantes vers le gaz naturel.

Les projets subventionnés par le CASEP, pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2006, touchent 558 clients, soit plus du double qu'en 2005, pour des volumes déplacés de 3 192 000 m³, soit moins de la moitié des volumes de 2005⁵⁴.

Le combustible déplacé est le mazout et génère une réduction de 2 804 tonnes d'émissions de CO₂.

Les sommes utilisées aux fins du CASEP en 2006 s'élèvent à 956 953 \$ et le taux de rendement interne (TRI) de l'ensemble des projets réalisés est de 11,29 % avec un point mort tarifaire de 9,18 années.

La Régie note que Gaz Métro a engagé en 2006 une somme de 451 340 \$, qui sera déboursée en 2007.

⁵³ Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 22.

⁵⁴ Pièce B-1-Gaz Métro-13, document 1, page 1.

La Régie prend acte du bilan de l'utilisation du CASEP.

4. SUIVI DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE

4.1 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE MOINS DE 1,5 M\$

Gaz Métro présente les résultats pour l'ensemble des projets d'extension de réseau de moins de 1,5 M\$. Ces résultats font état du nombre de clients, des volumes, des investissements (construction, frais généraux et subventions), des contributions tarifaires, du TRI et du point mort tarifaire.

Le total des montants investis pour l'exercice terminé le 30 septembre 2006 se chiffre à 22 757 137 \$, et ce, pour l'ensemble des régions desservies par le distributeur⁵⁵.

Le plan de développement 2005-2006 présente un TRI de 9,88 % alors que ces projets ont permis le raccordement de 3 600 nouveaux clients pour un volume total de 19 009 10³m³.

La Régie est satisfaite de la rentabilité de ces projets d'extension compte tenu d'un TRI de 9,88 % se comparant positivement au coût du capital prospectif de 6,53 % autorisé pour l'évaluation des projets d'investissement dans la décision D-2005-171⁵⁶.

4.2 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE PLUS DE 1,5 M\$

Gaz Métro présente le suivi des deux projets d'extension de réseau, soit le Projet gazoduc Bécancour et le Projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme. Le TRI total de ces projets s'élève à 9,98 % et leur point mort tarifaire à 1,86 an. L'effet à la baisse sur les tarifs est de 38 443 259 \$⁵⁷.

PROJET GAZODUC BÉCANCOUR

La Régie constate que la rentabilité prévue du Projet gazoduc Bécancour est supérieure à la projection. Alors que le scénario original prévoyait un impact à la baisse sur les tarifs

⁵⁵ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 1, page 1.

⁵⁶ Dossier R-3559-2005, 23 septembre 2005, page 44.

⁵⁷ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 2, page 1.

de 25 474 508 \$ combiné à un TRI de 10,31 %, Gaz Métro estime, à ce jour, que la baisse atteindra 48 127 117 \$ sur la durée du projet et que le TRI sera de 11,79 %⁵⁸. De plus, la Régie remarque, qu'à ce jour, le coût total du projet, d'une valeur de 46 621 000 \$, est inférieur au coût de 54 159 166 \$ initialement prévu.

En ce qui a trait aux retraits, les tests ont débuté en juin 2006 et la production d'électricité a commencé à la mi-septembre 2006⁵⁹.

La Régie prend acte du suivi du projet gazoduc Bécancour.

PROJET SAINTE-SOPHIE / SAINT-JÉRÔME

La Régie note que le Projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme ne peut atteindre le rendement et la rentabilité projetés⁶⁰.

Du côté des livraisons, elles ont atteint 21 746 10³m³ de biogaz équivalent et 14 146 10³m³ de gaz naturel, pour un total de 35 892 10³m³. Conformément à la décision D-2004-128 de la Régie, les retraits réels/projetés sont égaux à ceux initialement prévus, et ainsi totalisent 36 000 10³m³ de 2007 à 2009.

La Régie prend acte du suivi du Projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme.

4.3 SUIVI DU PROJET MOBILITÉ

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Mobilité qui a été approuvé par la décision D-2005-139 et dont l'échéance de déploiement a été révisée à juin 2007.

La Régie note que cette révision de l'échéancier entraîne un dépassement des coûts globaux de 260 700 \$ par rapport au budget 2005-2007, qui s'établit à 6 103 000 \$. Ce dépassement s'explique principalement par les raisons suivantes⁶¹.

D'une part, les ateliers de travail reliés à l'analyse fonctionnelle ont été plus nombreux et se sont échelonnés sur une période plus longue que prévue. De plus, le développement informatique s'est avéré problématique et des ressources ont dû être ajoutées.

⁵⁸ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 3, page 2.

⁵⁹ Le contrat de distribution est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.

⁶⁰ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 4, page 2.

⁶¹ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 9, page 2.

D'autre part, un problème de qualité des équipements de localisation de véhicules LAV, notamment au niveau de leur consommation énergétique, a poussé le distributeur à reporter l'implantation d'une fonctionnalité optimisant la répartition des appels d'urgence jusqu'à la fin novembre 2006.

La Régie constate ainsi que les coûts réels encourus en 2006 ont été supérieurs de 748 400 \$ au budget prévu pour cette année, qui était de 3 643 000 \$, mais qu'une importante économie réalisée lors de l'achat des équipements LAV permet à Gaz Métro d'atténuer le dépassement de son budget global sur la période 2005-2007⁶².

La Régie prend acte du suivi du Projet Mobilité.

4.4 SUIVI DU PROJET BULLETIN G-18

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Bulletin G-18 approuvé par la décision D 2005-163. Ce projet a débuté en janvier 2006 et s'échelonne sur sept ans⁶³.

La Régie remarque que les coûts réels encourus en 2006 sont inférieurs de 560 495 \$ au budget de 3 141 005 \$ prévu pour cette année. Gaz Métro invoque, comme principale explication à cet écart, un décalage de différents achats (modules TC, compteurs, instruments, etc.) de trois mois à cause du début tardif du projet, ce qui fait en sorte de reporter ces coûts à l'année 2 du projet. Il ne s'agit donc pas de véritables économies budgétaires.

D'ailleurs, le tableau sommaire du suivi des coûts consolidés – budget 2006-2013 – que fourni Gaz Métro indique qu'elle ne prévoit aucun écart entre les coûts réels encourus sur cette période et le budget prévu, qui s'élève à 18 578 111 \$⁶⁴.

La Régie prend acte du suivi du Projet Bulletin G-18.

⁶² Pièce B-2-Rapport des suivis, item 9, page 3.

⁶³ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 10, page 1.

⁶⁴ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 10, page 4.

4.5 SUIVI DU PROJET EST DE MONTRÉAL

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Est de Montréal approuvé par la décision D-2005-174. Ce projet consiste principalement à raccorder l'Est de Montréal au réseau de TQM, à retirer la conduite existante du pont Jacques-Cartier, à alimenter l'Île Sainte-Hélène et à raccorder le réseau Molson. Les travaux s'étendent sur la période 2006-2007.

La Régie note que les coûts réels encourus en 2006 sont inférieurs de 1 351 436 \$ par rapport au budget de 9 100 000 \$ prévu pour cette année. Gaz Métro explique cet écart par un report à l'exercice financier 2007 de certains travaux relatifs aux conduites et au poste de livraison. Les coûts projetés pour 2007-2008 présentent donc un dépassement budgétaire⁶⁵.

Quant au suivi des coûts sur la période 2005-2007, la Régie constate qu'il y a un dépassement de 346 099 \$ du budget de 13 600 000 \$. Gaz Métro explique ce dépassement par une quantité de roc à excaver plus importante que prévue et à une surestimation de la productivité des travaux réalisés en 2006.

La Régie prend acte du suivi du Projet Est de Montréal.

4.6 AUTRES SUIVIS

La Régie prend également acte des rapports suivants :

- nouvelle franchise pour desservir les territoires des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;
- activités du Groupe DATECH (développement et assistance technologique);
- flexibilité tarifaire bi-énergie;
- revenus générés par le service de gaz d'appoint (concurrence et saisonnier);
- méthode de normalisation (effets de l'application de la contrepartie parfaite).

⁶⁵ Pièce B-2-Rapport des suivis, item 11, page 2.

5. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La Régie accepte la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées. À des fins de suivi et de comparaison, la Régie considère opportun de conserver, pour un délai de deux ans, ces états financiers aux termes duquel ils seront retournés à Gaz Métro.

6. FRAIS DE PARTICIPATION

En raison de la participation du Groupe de travail à la rencontre pour la présentation du Rapport annuel tenue le 13 décembre 2006, la Régie ordonne à Gaz Métro de payer des frais de 500,00 \$, plus les taxes applicables, aux membres suivants :

- | | |
|---|------------|
| • Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) | 500,00 \$; |
| • Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) | 500,00 \$; |
| • Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) | 569,75 \$; |
| • Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) | 534,88 \$; |
| • Option consommateurs (OC) | 534,88 \$; |
| • Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) | 569,75 \$; |
| • Union des municipalités du Québec (UMQ) | 500,00 \$. |

VU ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE, en partie, la présente demande;

PREND ACTE de la bonification de rendement réalisée de 2 429 000 \$ (2 421 000 \$ après impôts), soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,94 % pour l'année financière terminée au

30 septembre 2006 (137 673 000 \$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,80 % (135 244 000 \$);

PREND ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,2 % dans le cadre du Mécanisme incitatif, lui permettant de conserver, pour l'année financière 2005-2006, la totalité du gain de productivité réalisé de 2 421 000 \$, après impôts, et le quart du trop-perçu avant impôts et après redressement, soit un montant de 3 211 000 \$, et ce, conformément à la décision D-2004-51;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2007 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 7 381 000 \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

DEMANDE à Gaz Métro de déposer, lors du prochain rapport annuel, les conclusions de l'équipe de travail interne et, notamment, les explications des causes réelles du taux élevé de gaz perdu, ainsi qu'un plan pour le réduire;

PERMET à Gaz Métro l'inclusion des comptes de réévaluation d'inventaire dans la base de tarification, sous réserve des demandes exprimées dans la décision;

SUSPEND l'intégration du dépassement budgétaire du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation* au CFR relatif au PGEÉ;

DEMANDE à Gaz Métro de verser la somme du dépassement budgétaire du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation* dans un compte différé ne portant pas intérêt, et ce, jusqu'à ce que Gaz Métro démontre la rentabilité demandée de ce programme;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro attribuera au FEÉ un montant de 2 250 000 \$;

ACCEPTE la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées;

INTERDIT la divulgation, la publication et la diffusion de ces états financiers pour un délai de deux ans, après quoi ils seront retournés à Gaz Métro;

ORDONNE à Gaz Métro de payer aux participants à la réunion du Groupe de travail du 13 décembre 2006 les frais octroyés à la section 6 dans les 15 jours suivants la présente décision;

ORDONNE à Gaz Métro de se conformer à chacune des ordonnances, demandes, prescriptions et conditions énoncées dans la présente décision, selon les délais fixés.

Gilles Boulianne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Représentants :

- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) représenté par M. Martin Poirier;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2006

Annexe 1 (1 page)

G. B. _____

M. H. _____

R. L. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Résultat de l'entreprise après trop-perçu</u> (Gaz Métro-4, doc, 1 col, 2)
REVENUS			
Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 758 788		1 758 788
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	4 502		4 502
Normalisation due à la température	26 641		26 641
Fourniture	(1 026 397)		(1 026 397)
Compression	(49 314)		(49 314)
Rabais à la consommation et autres	(802)		(802)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus normalisés de vente de gaz après PGEÉ et rabais	712 418		712 418
FRAIS TRANSPORT, ENTREPOSAGE, ÉQUILIBRAGE	253 691		253 691
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL			
Trop-perçu de l'année	0	(12 852)	(12 852)
Autres revenus d'exploitation	3 482		3 482
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	462 209	(12 852)	449 357
Dépenses d'exploitation	130 129		130 129
Plan global efficacité énergétique	6 599		6 599
Fonds en efficacité énergétique	915		915
Amortissement des immobilisations	74 267		74 267
Amortissement des frais reportés	36 778		36 778
Amortissement des comptes stabilisation tarifaire	0		0
Amortissements	(0)		(0)
Impôts fonciers et autres	27 598		27 598
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres revenus	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Activités complémentaires	0		0
Total des dépenses	276 287	0	276 287
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	185 922	(12 852)	173 070
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
Bénéfice des associés	185 922	(12 852)	173 070
Impôts sur le revenu	39 399	(4 002)	35 397
Bénéfice net	146 523	(8 850)	137 673

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2006

Annexe 2 (1 page)

G. B. _____

M. H. _____

R. L. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Projections</u> <u>D-2005-171 (1)</u>	<u>Résultats réels</u>	<u>Écart</u>
REVENUS			
Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 601 472	1 758 788	157 316
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	4 019	4 502	483
Normalisation due à la température		26 641	26 641
Fourniture	(830 089)	(1 026 397)	(196 308)
Compression	(32 542)	(49 314)	(16 772)
Rabais à la consommation et autres	(1 040)	(802)	238
CASEP	(1 000)	(1 000)	
Revenus normalisés de vente après PGEÉ et rabais	740 820	712 419	(28 401)
FRAIS TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION	296 233	253 691	(42 542)
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	444 587	458 727	14 140
Trop-perçu de l'année		(12 852)	(12 852)
Autres revenus d'exploitation	3 480	3 482	2
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	448 067	449 357	1 290
DÉPENSES			
Dépenses d'exploitation	128 500	130 129	1 629
Plan global efficacité énergétique	6 599	6 599	(0)
Fonds en efficacité énergétique	939	915	(24)
Amortissement des immobilisations	73 677	74 267	590
Amortissement des frais reportés	37 112	36 778	(334)
Impôts fonciers et autres	27 613	27 598	(15)
Impôt sur le revenu	37 753	35 397	(2 356)
Total des dépenses	312 193	311 684	(509)
REVENUS NETS D'EXPLOITATION	135 874	137 673	1 799
QUOTE-PART DU TROP-PERÇU DE GAZ MÉTRO			
Quote-part avant impôt		3 211	3 211
Impôt sur le revenu		1 001	1 001
		2 210	2 210
BÉNÉFICE RÉGLEMENTÉ	135 874	139 882	4 008
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	1 711 415	1 733 902	22 487
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	7,93 %	7,94 %	0,01 %
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		8,07 %	

(1) Le budget 2006 a été redressé pour refléter les ordonnances suivantes de l'Office national de l'énergie (ONE) :
TCPL – à la suite de l'ordonnance TGI-02-2005 de l'ONE, la Régie a transmis sa lettre d'approbation le 14-12-2005.
TCPL – à la suite de l'ordonnance AO-01-TGI-02-2005 de l'ONE, la Régie a transmis sa lettre d'approbation le 24-02-2006.

ANNEXE 3

ÉVOLUTION DU COMPTE NIVELLEMENT DU GAZ PERDU POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2006

Annexe 3 (1 page)

G. B. _____

M. H. _____

R. L. _____

<u>Description</u>	<u>Volume disponible</u> <u>10³ m³</u>	<u>Volume vendu</u> <u>10³ m³</u>	<u>Perte réelle</u> <u>10³ m³</u>	<u>Perte autorisée</u> <u>10³ m³</u>	<u>Nivellement</u> <u>10³ m³</u>
Octobre 2005	368 241	361 395	6 847	1 478	5 369
Novembre 2005	493 131	493 916	-785	1 979	-2 764
Décembre 2005	616 225	616 441	-216	2 454	-2 670
Janvier 2006	601 767	587 446	14 321	2 402	11 919
Février 2006	594 702	596 084	-1 382	2 375	-3 757
Mars 2006	564 629	543 667	20 961	2 270	18 691
Avril 2006	417 201	413 817	3 384	1 663	1 722
Mai 2006	354 268	354 485	-217	1 425	-1 642
Juin 2006	311 062	313 873	-2 810	1 240	-4 051
Juillet 2006	294 403	298 516	-4 113	1 188	-5 301
Août 2006	351 430	346 939	4 491	1 399	3 093
Septembre 2006	361 120	355 015	6 104	1 452	4 652
Total	5 328 179	5 281 594	46 585	21 325	25 260
<i>Taux du gaz perdu</i>			<i>0,87 %</i>	<i>0,40 %</i>	<i>0,47 %</i>

Source : Pièce B-1-Gaz Métro-7, document 4, page 1